

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

# COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

# ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique 5.4-Délégation de fonctions

#### N° A-2022-7

portant délégation de fonction à Mme Annie ROSSI en qualité de Vice-Président déléguée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n°D2020-9-4-3 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le courrier des services de la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par la désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation est donnée à **Madame Annie ROSSI, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente,** pour représenter Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, Président de droit de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Madame Annie ROSSI siégera en qualité de Vice-présidente déléguée de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et sera autorisée à signer les convocations, les rapports et procès verbaux de cette commission.

<u>Article 2</u>: La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux services de la Sous-préfecture de Vire Normandie
- aux services de la Direction Générale des Finances Publiques
- à Mesdames et Messieurs les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- à l'intéressée

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

